



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 mars 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-quatrième session

Point 133 de l'ordre du jour

**Financement de la Force de protection des Nations Unies,  
de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement  
de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement  
préventif des Nations Unies et du quartier général  
des Forces de paix des Nations Unies**

## **Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

On trouvera dans le présent document le rapport sur l'exécution du budget de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies.

On trouvera dans le présent rapport des informations sur les remboursements aux gouvernements ayant fourni des contingents, sur les mesures prises conformément aux résolutions 50/235, en date du 7 juin 1996, et 51/12, en date du 4 novembre 1996, de l'Assemblée générale, sur les contributions volontaires et sur l'état du compte spécial du quartier général des Forces de paix des Nations Unies.

Les mesures à prendre par l'Assemblée générale sont présentées au premier paragraphe du présent rapport.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Aperçu général . . . . .	1	3
II. Introduction . . . . .	2–16	3
A. Période précédant l'Accord de mise en oeuvre des modalités de cessez-le-feu . . . . .	2–3	3
B. Création de la Force de protection des Nations Unies . . . . .	4–5	4
C. Évolution de la situation en 1995 . . . . .	6–13	4
D. Liquidation . . . . .	14–15	6
E. Après la liquidation . . . . .	16	6
III. Montants dus aux Nations Unies par les gouvernements hôtes . . . . .	17–20	7
IV. Contributions volontaires et fonds d'affectation spéciale . . . . .	21–28	8
A. Contributions volontaires . . . . .	21–27	8
B. Fonds d'affectation spéciale . . . . .	28	12
V. État des remboursements dus aux gouvernements qui fournissent des troupes . . . . .	29–30	13
A. Pays fournisseurs de contingents . . . . .	29	13
B. État des remboursements . . . . .	30	13
VI. Matériel appartenant aux contingents . . . . .	31–34	14
A. Méthode de remboursement . . . . .	31	14
B. Ressources nécessaires . . . . .	32–34	14
VII. Exécution du budget . . . . .	35–42	16
Annexes		
I. Effectifs autorisés . . . . .		20
II. Rapport sur l'exécution du budget pour la période comprise entre le 12 janvier 1992 et le 31 décembre 1999 . . . . .		21
A. État récapitulatif . . . . .		21
B. Répartition du montant brut des dépenses par grande catégorie . . . . .		23
III. Renseignements complémentaires sur les dépenses supplémentaires . . . . .		24

## I. Aperçu général

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Exécution du budget</i>	<i>Dépenses réellement engagées</i>	<i>Écarts</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>	<i>Total des ressources</i>
Montant brut des ressources nécessaires	4 831	4 451	(383 221)	179 899,7	4 631
Recettes provenant des contributions du personnel	(35 921)	(34 561)	1 351	–	(34 561)
Montant brut des ressources nécessaires	4 791	4 411	(381 861)	179 899,7	4 591
Contributions volontaires en nature (prévues au budget)	5 011	5 011	–	–	5 011
Contributions volontaires (non prévues au budget)	37 341	141 161	103 831	–	141 161
<b>Total</b>	<b>4 871</b>	<b>4 591</b>	<b>(279 381)</b>	<b>179 899,7</b>	<b>4 771</b>

1. Pour les raisons données en détail aux paragraphes 40 à 42 ci-dessous, les mesures à prendre par l'Assemblée générale sont les suivantes :

a) Décision de conserver un montant brut de 1 193 000 dollars (montant net : 963 300 dollars) que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait recommandé de garder sur le solde inutilisé d'un montant brut de 3 467 200 dollars (montant net : 4 094 200 dollars) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, et ce afin de couvrir les dépenses relatives à l'achèvement de la liquidation de la mission;

b) Décision de retenir un montant brut et net de 179 899 700 dollars sur le solde inutilisé de 304 179 027 dollars en chiffres bruts (montant net : 304 955 370 dollars), et ce pour rembourser les sommes restant dues aux gouvernements;

c) Décision de suspendre, à titre temporaire, l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du Règlement financier, en ce qui concerne l'excédent restant, soit un montant brut de 124 279 327 dollars (montant net : 125 055 670 dollars), compte tenu des problèmes de trésorerie chroniques que connaît l'Organisation.

## II. Introduction

### A. Période précédant l'Accord de mise en oeuvre des modalités de cessez-le-feu

2. À la suite de la signature, à Sarajevo, le 2 janvier 1992, de l'Accord de mise en oeuvre concernant les modalités d'application de cessez-le-feu inconditionnel dont les parties sont convenues à Genève le 23 novembre 1991, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 727 (1992), en date du 8 janvier 1992, a approuvé l'envoi en Yougoslavie de 50 officiers de liaison militaire pour assurer le maintien du cessez-le-feu. Ces officiers ont été envoyés en prenant pour acquis que le groupe qu'ils formaient serait remplacé par une opération du maintien de la paix plus importante.

3. Dans un rapport au Conseil de sécurité en date du 4 février 1992 (S/23513), le Secrétaire général a informé le Conseil que la situation ne lui permettait pas de

recommander pour l'instant le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies. Par contre, il a proposé que les effectifs autorisés soient portés à 75 officiers de liaison. Par sa résolution 740 (1992), en date du 7 février 1992, le Conseil de sécurité a approuvé la proposition du Secrétaire général.

## **B. Création de la Force de protection des Nations Unies**

4. Dans un rapport subséquent au Conseil de sécurité (S/23592), en date du 15 février 1992, le Secrétaire général a recommandé que le Conseil décide de créer la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) basée en Yougoslavie pour une période initiale de 12 mois afin d'assurer le maintien du cessez-le-feu. La FORPRONU a été créée par le Conseil de sécurité le 21 février 1992 par sa résolution 743 (1992) à titre d'opération provisoire menée pour créer les conditions de paix et de sécurité exigées pour la négociation d'un règlement d'ensemble de la crise yougoslave, qui n'était censée préjuger en aucune façon les conditions d'un règlement politique.

5. La Force initiale a été déployée dans trois zones protégées par les Nations Unies dans certaines parties de la Croatie : la Slavonie orientale, la Slavonie occidentale et la Krajina qui, pour les Nations Unies, étaient divisées en quatre secteurs (nord, sud, est et ouest). Le cadre des opérations a été défini à l'annexe III du document S/23280, en date du 11 décembre 1991, et aux parties II et III du document S/23592. Par la suite, l'importance et le mandat autorisés de la Force en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en ex-République yougoslave de Macédoine ont été élargis par un ensemble de résolutions du Conseil de sécurité qui figurent à l'annexe I du présent rapport. Les besoins opérationnels créés par ces élargissements ont été présentés dans les rapports suivants du Secrétaire général au Conseil de sécurité : (S/24075), en date du 6 juin 1992; (S/24188), en date du 26 juin 1992; (S/24263), en date du 10 juillet 1992; (S/24353), en date du 27 juillet 1992; (S/24540), en date du 10 septembre 1992; (S/24600), en date du 28 septembre 1992; (S/24767), en date du 5 novembre 1992; (S/24923), en date du 9 décembre 1992; (S/25555), en date du 8 avril 1993; (S/25777), en date du 15 mai 1993; (S/25939), en date du 14 juin 1993; (S/1994/291 et Corr.1), en date du 11 mars 1994; (S/1994/333), en date du 24 mars 1994, et (S/1995/470), en date du 9 juin 1999.

## **C. Évolution de la situation en 1995**

6. Dans son rapport (S/1995/222 et Corr. 1 et 2), en date du 22 mars 1995, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que les Gouvernements de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine avaient exprimé le souhait que les forces des Nations Unies dans leurs pays soient distinctes de la FORPRONU. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine avait également exprimé le souhait que certains changements soient éventuellement portés aux arrangements existant dans cette république.

7. Afin de répondre à leurs vœux, sans toutefois compromettre l'économie et l'efficacité d'un effort intégré de maintien de la paix par les Nations Unies sur les lieux, le Secrétaire général a proposé que la FORPRONU soit remplacée par trois opérations de maintien de la paix séparées mais interreliées. Chacune des trois opérations devait être dirigée par un chef civil de mission et avoir son propre

commandant militaire. Étant donné le caractère interrelié des problèmes dans la zone de ces missions et afin d'éviter des frais que représenterait le dédoublement des structures existantes, le commandement et le contrôle d'ensemble des trois opérations devaient être exercés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie et par un commandant de théâtre des forces des Nations Unies. Le quartier général de théâtre, appelé quartier général des Forces de paix des Nations Unies (FPNU), se trouverait à Zagreb et ce serait là que seraient coordonnées les forces administratives, logistiques et d'information des trois opérations.

8. Par conséquent, le 31 mars 1995, par ses résolutions 981 (1995), 982 (1995) et 983 (1995), respectivement, le Conseil a décidé de créer l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), de proroger le mandat de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine et de changer le nom de la FORPRONU dans l'ex-République yougoslave de Macédoine pour l'appeler désormais Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU).

9. Au paragraphe 6 de sa résolution 49/248, en date du 20 juillet 1995, l'Assemblée générale a décidé d'utiliser le compte spécial créé par sa résolution 46/233 en date du 19 mars 1992, pour l'enregistrement des recettes et dépenses relatives à la FORPRONU, à l'ONURC, à la FORDEPRENU et au quartier général des FPNU.

10. Étant donné l'évolution de la situation politique durant la dernière partie de 1995, qui avait amené à la signature, le 12 novembre 1995, de l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental (A/50/757-S/1995/951 et ses annexes) et, à la signature, le 21 novembre 1995, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes (appelés collectivement « Accord de paix ») (A/50/790-S/1995/999 et annexes), le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin aux mandats de l'ONURC et de la FORPRONU et de créer deux nouvelles opérations : l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH).

11. Par sa résolution 1025 (1995), en date du 30 novembre 1995, le Conseil de sécurité a décidé que le mandat de l'ONURC prendrait fin au terme d'une période de transition s'achevant le 15 janvier 1996 ou lorsque le Conseil de sécurité aurait décidé du déploiement de la force intérimaire de maintien de la paix, ainsi que de la période nécessaire pour le transfert des responsabilités, si cette décision intervenait plus tôt. L'ATNUSO a par la suite été créée par le Conseil de sécurité par sa résolution 1037 (1996), en date du 15 janvier 1996.

12. À la suite de la signature de l'Accord de paix, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 1031 (1995), en date du 15 décembre 1995, autorisé les États Membres agissant en coopération avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à créer une force multinationale de réalisation de la paix (IFOR), placée sous un commandement et un contrôle unifiés, chargée de s'acquitter du rôle décrit aux annexes I-A et 2 de l'Accord de paix. Par la même résolution, le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de la FORPRONU à compter du jour où le Secrétaire général l'aurait informé que le transfert de responsabilités de la FORPRONU à l'IFOR avait eu lieu. Le transfert de responsabilités a eu lieu le 20 décembre 1995 et la MINUBH a été créée le 21 décembre 1995 par la résolution 1035 (1995) du Conseil de sécurité.

13. Le mandat de la FORDEPRENU a été prolongé jusqu'au 30 mai 1996 par la résolution du Conseil 1027 (1995), en date du 30 novembre 1995, et le Secrétaire général a par la suite recommandé dans son rapport du 29 janvier 1996 (S/1996/65) que la FORDEPRENU devienne une mission indépendante. Dans une lettre en date du 1er février 1996 (S/1996/76) adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité, le Conseil de sécurité a souscrit à la recommandation du Secrétaire général.

#### **D. Liquidation**

14. Durant la période précédant la liquidation, du 1er janvier au 30 juin 1996, l'ancien quartier général des FPNU a fourni tout le soutien administratif et logistique des nouvelles missions en ex-Yougoslavie; il a aidé à assurer la transition à l'IFOR et à mettre en place des structures de soutien administratif indépendantes pour les nouvelles missions, et il a réalisé la liquidation administrative de l'ONURC, de la FORPRONU et des FPNU.

15. La liquidation, y compris la cession des avoirs, s'est faite pendant une période de 12 mois, du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Le rapport sur la liquidation finale des avoirs de la FPNU se trouve dans le document A/52/792, en date du 11 février 1998. L'ancien quartier général des FPNU a aussi fourni des services de soutien centralisés à l'ATNUSO, à la MINUBH et à la FORDEPRENU relativement aux communications et au contrôle des mouvements.

#### **E. Après la liquidation**

16. Le 30 juin 1997, il restait encore à réaliser un certain nombre de tâches, dont la vente à enchères des avoirs excédentaires des FPNU. La conclusion des négociations entreprises avec des agences internationales de service quant à des réclamations pour dommages et à d'autres différends, la destruction de 70 véhicules blindés de transport de troupes, le nettoyage environnemental du Camp Plezo à Zagreb, la clôture des comptes d'inventaire, la fermeture des livres, le traitement des demandes en réparation au titre de la responsabilité civile et les mesures à prendre relativement aux points soulevés par le Comité des commissaires aux comptes. Pour réaliser ces tâches, le Contrôleur a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de donner son accord pour l'utilisation d'un montant brut de 1 199 200 dollars (montant net : 1 070 300 dollars) à prendre sur les ressources de la période se terminant le 30 juin 1997. Le Comité consultatif a donné son accord dans une lettre datée du 29 juillet 1997. Les dépenses réellement engagées se sont montées à un montant brut de 1 193 000 dollars (soit un montant net de 963 300 dollars).

### **III. Montants dus aux Nations Unies par les gouvernements hôtes**

17. Un accord sur le statut des forces a été signé par l'ONU et le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine le 15 mai 1993. Dans un échange de lettres datées du 13 mars 1995 entre le Représentant spécial du Secrétaire général et le Ministre des relations étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine, un accord a été conclu sur le statut de la FORPRONU et de son personnel dans le pays hôte. Un accord a aussi été signé le 15 mai 1995 entre l'ONU et le Gouvernement de Croatie.

18. Les FPNU ont encouru des dépenses pour un certain nombre d'éléments, dont le loyer, les services aéroportuaires, les péages et les taxes sur l'essence, qui auraient dû être fournis à titre gratuit en vertu des accords. À ce sujet, l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général a écrit aux Présidents de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et de l'ex-République yougoslave de Macédoine le 29 décembre 1995 pour demander que leurs gouvernements respectifs respectent leurs obligations aux termes des accords et remboursent à l'ONU les loyers et les autres montants payés conformément aux baux. Cependant, l'ONU n'a reçu aucun remboursement.

19. Au paragraphe 9 de la résolution 51/12 datée du 4 novembre 1996, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par le fait que les forces combinées aient dû payer des dépenses pour des éléments qui auraient dû leur être fournis à titre gratuit en vertu des accords sur le statut des forces. Au paragraphe 10 de la même résolution, l'Assemblée a engagé le Secrétaire général à faire part aux gouvernements concernés des préoccupations exprimées par l'Assemblée générale ainsi que de la demande de l'Assemblée générale tendant à ce qu'ils remboursent ces dépenses aux forces combinées. L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de ne pas régler les demandes de remboursement présentées par les gouvernements concernés jusqu'à ce que la question des dépenses soit résolue.

20. Des notes verbales ont été envoyées le 25 mars 1999 aux Missions permanentes de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la République fédérale de Yougoslavie auprès des Nations Unies demandant le remboursement de ces montants. Jusqu'à présent, l'ONU n'a reçu aucun remboursement pour les dépenses indiquées au tableau 1 ci-dessous et aucun paiement n'a été fait pour les demandes de remboursement présentées par les gouvernements.

Tableau 1  
**Montants dus à l'Organisation des Nations Unies**  
 (En dollars des États-Unis)

<i>Gouvernement</i>	<i>Rubrique des dépenses</i>	<i>Montant</i>
République de Croatie	Loyer	49 138 307
	Taxe sur le carburant	37 359 474
	Redevances (postes et télécommunications)	679 002
	Péage	191 082
	Taxes d'aéroport	5 294 612
<b>Total partiel</b>		<b>92 662 477</b>
République fédérale de Yougoslavie	Péage	224 820
	Taxes d'aéroport	227 690
<b>Total partiel</b>		<b>452 510</b>
Bosnie-Herzégovine	Loyer	34 042 301
	Péage	112 120
<b>Total partiel</b>		<b>34 154 421</b>
Ex-République yougoslave de Macédoine	Loyer	110 359
	Taxes d'aéroport	187
<b>Total partiel</b>		<b>110 546</b>
<b>Total général</b>		<b>127 379 954</b>

#### IV. Contributions volontaires et fonds d'affectation spéciale

##### A. Contributions volontaires

21. L'état actualisé des contributions volontaires versées aux forces combinées figurait à l'annexe XV du document A/50/696/Add.4 et Corr.1 daté du 13 mars 1996. Les contributions en nature, qui comprenaient notamment le prêt par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de 93 véhicules et de matériel ainsi que le don d'un camion-citerne, d'un ravitailleur, de deux tracteurs, de trois ponts roulants, d'un pont bascule portatif et de voies de roulement, étaient évaluées à 4 536 820 dollars. Ce matériel avait été annoncé comme contributions volontaires par la FORPRONU en avril 1994. Lors des négociations sur le remboursement des engagements non réglés de matériel appartenant aux contingents toutefois, il a été déterminé que ce matériel n'avait pas été fourni à titre de contributions volontaires en nature mais contre remboursement. Aussi ne figure-t-il pas au tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2  
**Contributions volontaires aux forces combinées**

(En dollars des États-Unis)

<i>Gouvernement/organisation</i>	<i>Contributions</i>	<i>Valeur</i>	
Chypre	Espèces	6 000	
Finlande	10 unités d'habitation	57 000	
Allemagne	Prêt de 395 véhicules et remorques	790 000	
	Prêt de 246 groupes électrogènes	<sup>a</sup>	
	Prêt de 171 véhicules blindés de transport de troupes	3 420 000	
	Prêt de 390 véhicules et remorques, 48 véhicules blindés de transport de troupes, 4 ambulances militaires, 26 groupes électrogènes, 2 remorques lourdes, 1 grue automatique et 25 ambulances	<sup>a</sup>	
	Prêt de matériel radio, 2 chariots élévateurs, 1 balayeuse mécanique et 1 fourgonnette	140 526	
	4 300 uniformes divers	<sup>a</sup>	
	50 camions lourds	5 000 000	
	100 véhicules blindés de transport de troupes	18 300 000	
	Italie	Espèces	2 380 952
		Prêt de 15 véhicules blindés de transport de troupes	5 593 220
Liechtenstein	Espèces	7 081	
Pays-Bas	3 camionnettes à plateau tout-terrain, 2 véhicules tout-terrain, 1 ravitailleur, 5 camions et 1 ambulance	95 973	
	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	Cartes	<sup>a</sup>
Fédération de Russie	Matériel spécial de secours, groupes électrogènes diesel et 2 camions	80 000	
Suède	2 berlines	42 388	
Suisse	Espèces	4 781 589	
	Service d'évacuation sanitaire par avion de Zagreb à Lisbonne	<sup>a</sup>	
	Service d'évacuation sanitaire par avion de Zagreb à Dublin	<sup>a</sup>	
	40 camions	273 000	
	2 véhicules blindés	433 566	
	Services d'un inspecteur général et d'un assistant	13 569	

<i>Gouvernement/organisation</i>	<i>Contributions</i>	<i>Valeur</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Matériel de dégivrage et de remorquage d'aéronefs	90 000
États-Unis d'Amérique	3 400 cartes d'état-major	1 700 000

<sup>a</sup> Valeur non quantifiée.

22. Initialement, les dépenses afférentes à l'exécution du mandat lié à la protection des convois d'assistance humanitaire, défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 776 (1992) du 14 septembre 1992, étaient à la charge des gouvernements fournisseurs de troupes visés au tableau 3 ci-dessous, à l'exception des dépenses communes du Commandement de la Bosnie-Herzégovine qui étaient prélevées sur un fonds d'affectation spéciale. Toutes les dépenses relatives à cet élargissement du mandat de la Force étaient prises en compte dans le montant budgétisé mis en recouvrement pour la FORPRONU au 1er avril 1993. La valeur du personnel militaire, de l'équipement et du soutien logistique fournis à titre de contributions volontaires en nature pour la période allant du 14 septembre 1992 au 31 mars 1993 avait été théoriquement estimée par le Secrétariat à 110,2 millions de dollars sur la base de la liste des contributions volontaires qui figure au tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3

**Contributions volontaires pour la protection des convois d'aide humanitaire**

<i>Gouvernement</i>	<i>Contributions</i>
Belgique	Compagnie de transport
Canada	Bataillon d'infanterie
Danemark	Unité d'appui
Espagne	Bataillon d'infanterie
États-Unis d'Amérique	Antenne sanitaire
France	Bataillon d'infanterie
Norvège	Peloton du génie
Pays-Bas	Bataillon de transport, unité de transmissions
Portugal	Équipe médicale
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Bataillon d'infanterie

23. Dans sa résolution 998 (1995) du 16 juin 1995, le Conseil de sécurité a autorisé le relèvement des effectifs de la Force de paix des Nations Unies/Force de protection des Nations Unies pour la doter d'une capacité de réaction rapide, dont les modalités de financement seraient déterminées ultérieurement. Dans son rapport sur le financement de ce mandat (A/49/540/Add.4 en date du 27 juin 1995), le Secrétaire général a proposé, compte tenu des vacances, qu'une partie de la capacité de réaction rapide soit adjointe aux Forces dans le cadre de l'effectif global autorisé de 44 870 hommes avant l'adoption de la résolution 998 (1995) du Conseil de sécurité. Ces troupes devaient être financées à partir du montant budgétisé mis en recouvrement et le reste grâce à des contributions volontaires versées dans un compte subsidiaire du compte spécial de la FORPRONU créé à cet effet.

24. Les contributions en espèces versées dans le compte subsidiaire s'élevaient à 3 921 721 dollars, répartis comme indiqué au tableau 4 ci-dessous. En outre, des contributions volontaires en nature d'un montant de 50 millions de dollars avaient été annoncées par les États-Unis, dont un montant de 21 260 000 dollars figurait comme contributions volontaires en nature dans le document A/49/540/Add.4.

Tableau 4  
**Contributions volontaires pour le renforcement de la FORPRONU  
par une capacité de réaction rapide<sup>a</sup>**

(En dollars des États-Unis)

<i>Gouvernement</i>	<i>Contributions</i>	<i>Valeur</i>
Danemark	Espèces	970 000
Finlande	Espèces	837 914
Grèce	Espèces	100 000
Irlande	Espèces	276 000
Maurice	Espèces	5 000
Monaco	Espèces	14 000
Panama	Espèces	22 000
Suède	Espèces	1 696 807

<sup>a</sup> Les contributions ont été restituées aux donateurs conformément aux dispositions du paragraphe 11 de la résolution A/50/235 de l'Assemblée générale (voir également par. 27 ci-dessous).

25. Au paragraphe 8 de sa résolution 50/235 du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer précisément et en utilisant les procédures standard en usage à l'Organisation, la valeur des contributions en nature dont l'inscription au budget a permis de réduire le montant mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la capacité de réaction rapide et de lui faire rapport à ce sujet dès que possible. Des informations détaillées concernant les biens et services que le Gouvernement des États-Unis a fournis à la capacité de réaction rapide ont été communiquées au Secrétariat le 24 octobre 1996. Ces informations ont par la suite été examinées par la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat. Cette contribution a été évaluée à 22 917 009 dollars par le donateur et à 12 532 826 dollars selon les procédures standard en usage à l'Organisation des Nations Unies. Le détail figure au tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5  
**Contributions des États-Unis d'Amérique à la capacité de réaction rapide**  
 (En dollars des États-Unis)

<i>Contribution</i>	<i>Valeur d'après les estimations du donateur</i>	<i>Valeur d'après les estimations de l'ONU</i>
Équipement	7 653 708	396 525
Fournitures et services	3 463 301	3 463 301
Pièces détachées, entretien et entraînement	4 400 000	2 600 000
Pont aérien	2 900 000	2 900 000
Pont maritime	4 000 000	2 673 000
Transport terrestre	500 000	500 000
<b>Total</b>	<b>22 917 009</b>	<b>12 532 826</b>

26. Étant donné que l'effectif mensuel moyen des forces combinées et de la capacité de réaction rapide au cours de la période de six mois allant du 1er juillet au 31 décembre 1995 n'avait pas dépassé 44 870, l'Assemblée générale a décidé au paragraphe 9 de sa résolution 50/235 que toutes les dépenses relatives à la capacité de réaction rapide de la Force de protection des Nations Unies, y compris la valeur convenue des contributions en nature susmentionnées, devraient être incluses dans le montant budgétisé mis en recouvrement pour les forces combinées. Elle a décidé également au paragraphe 10 de la même résolution de réexaminer les besoins de la Force de protection des Nations Unies à la lumière du rapport demandé et des renseignements visés. Des ressources ont donc été prévues dans le montant de 12 532 826 dollars visé dans la colonne 4 de l'annexe II.A pour financer le remboursement conformément à la résolution 50/235.

27. Au paragraphe 11 de la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de restituer aux États Membres intéressés les contributions en espèces non utilisées qui avaient été versées au compte subsidiaire établi pour la capacité de réaction rapide, et de le fermer. Comme précédemment indiqué au paragraphe 26 du document A/50/696/Add.7 daté du 5 août 1996, les contributions volontaires en espèces ont été restituées aux États Membres intéressés en juillet 1996 et le compte subsidiaire a été fermé.

## **B. Fonds d'affectation spéciale**

28. Les recettes et dépenses des fonds d'affectation spéciale figurent au tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6  
**Fonds d'affectation spéciale**  
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<b>Fonds d'affectation spéciale pour les dépenses communes du Commandement de la Force en Bosnie-Herzégovine</b>		
14 septembre 1992-31 mars 1993	5 387 543	3 141 963
<b>Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général en ex-Yougoslavie</b>		
1er septembre 1994-31 décembre 1995	1 654 437	337 098
<b>Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo<sup>a</sup></b>		
22 mars 1994-30 avril 1996	16 723 096	7 012 575
<b>Fonds d'affectation spéciale pour le déminage</b>		
5 janvier-31 décembre 1995	3 376 000	120 552
<b>Total</b>	<b>27 141 076</b>	<b>10 612 188</b>

<sup>a</sup> La responsabilité du Fonds d'affectation spéciale a été transférée à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine à la suite du départ du Coordonnateur spécial pour Sarajevo le 30 avril 1996.

## V. État des remboursements dus aux gouvernements qui fournissent des troupes

### A. Pays fournisseurs de contingents

29. Des contingents ont été fournis à la Force de paix des Nations Unies par les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Argentine, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la France, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Kenya, de la Lituanie, de la Malaisie, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine.

### B. État des remboursements

30. Les dépenses relatives aux contingents ont été remboursées dans leur intégralité.

## VI. Matériel appartenant aux contingents

### A. Méthode de remboursement

31. Au paragraphe 4 de la section 1 de sa résolution 51/218 E du 17 juin 1997, l'Assemblée générale a réaffirmé que, pour les missions ayant démarré avant le 1er juillet 1996, les pays ont la possibilité de choisir la nouvelle méthode de remboursement ou l'ancienne. Sur les 30 pays ayant fourni à la Force de paix des Nations Unies du matériel appartenant aux contingents, 21 ont opté pour l'ancienne méthode et 9 pour la nouvelle.

### B. Ressources nécessaires

32. Le montant total des ressources destinées à assurer le remboursement du matériel appartenant aux contingents s'élève à 819 372 877 dollars comme indiqué au tableau 7 ci-dessous. À ce jour, les dépenses s'élèvent au total à 515 127 600 dollars répartis entre un montant de 477 301 281 dollars imputé au poste budgétaire relatif au matériel appartenant aux contingents et un montant de 37 826 319 imputé à divers postes prévus au titre des biens et services fournis dans le cadre des arrangements prévus au titre de la lettre d'attribution. Les derniers paiements s'appliquent au remboursement prévu au titre de la nouvelle méthode, tandis que les paiements couvrant les pièces de rechange et autres biens et services ont été incorporés aux taux de location avec services et d'autonomie initiale. Les paiements qui avaient été effectués à ce titre avant que la décision d'opter pour la nouvelle méthode de remboursement ne soit adoptée ont été pris en compte, le cas échéant, en déterminant les soldes à payer aux pays fournisseurs de contingents.

Tableau 7

#### Montant total des besoins concernant le matériel appartenant aux contingents

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Ancienne méthode – matériel et consommables . . . . .	378 800 443
Nouvelle méthodologie – location avec services . . . . .	301 858 101
Nouvelle méthodologie – location sans services. . . . .	1 116 138
Nouvelle méthodologie – autonomie initiale . . . . .	75 691 312
Pertes . . . . .	44 063 691
Contributions versées à la capacité de réaction rapide. . . . .	6 459 826
Autres <sup>a</sup> . . . . .	11 383 366
<b>Total . . . . .</b>	<b>819 372 877</b>

<sup>a</sup> Y compris les munitions utilisées à des fins opérationnelles, la peinture des véhicules et les réparations du matériel.

33. Comme indiqué au paragraphe 27 du document A/50/696/Add.7, des dépenses au titre des consommables se rapportant à des périodes antérieures ont été comptabilisées dans les comptes des Forces de paix des Nations Unies pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995. Ces dépenses prévoyaient le

remboursement des consommables fournis par les pays intéressés pour assurer l'autonomie de leurs contingents pendant les premiers 30 à 60 jours de leur déploiement conformément aux directives de l'aide-mémoire distribué aux gouvernements qui fournissent des contingents. Le remboursement du matériel appartenant aux contingents au titre de l'ancienne méthode couvre le matériel et les consommables ayant fait l'objet d'études internes et externes. Les soldes actuels de ces dépenses figurent au tableau 8 ci-dessous ainsi que le solde des dépenses engagées pour le matériel appartenant aux contingents. Toutes ces ressources serviront au remboursement de ce matériel.

Tableau 8  
**Ressources prévues pour le remboursement  
du matériel appartenant aux contingents**

(En dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<b>Total</b>
Matériel appartenant aux contingents	477 301 281	107 878 807	<b>585 180 088</b>
Carburants et lubrifiants	–	1 588 555	<b>1 588 555</b>
Fournitures médicales	–	2 622 072	<b>2 622 072</b>
Fournitures pour la défense des périmètres	–	12 798 940	<b>12 798 940</b>
Pièces de rechange pour les transmissions	–	8 869 000	<b>8 869 000</b>
Pièces de rechange pour les véhicules	–	11 998 769	<b>11 998 769</b>
Autres pièces de rechange	–	4 546 600	<b>4 546 600</b>
Rations	–	2 215 246	<b>2 215 246</b>
Intendance	–	13 190 191	<b>13 190 191</b>
Lettres d'attribution	37 826 319	–	<b>37 826 319</b>
<b>Total</b>	<b>515 127 600</b>	<b>165 708 180</b>	<b>680 835 780</b>

34. Ainsi qu'il ressort du tableau 9 ci-dessous, il y a un écart de 138 537 097 dollars par rapport aux ressources prévues pour le remboursement du matériel appartenant aux contingents. Les crédits demandés ont donc été ajoutés à ce montant qui figure au titre de cette rubrique dans la colonne 4 de l'annexe II.A du présent rapport.

Tableau 9  
**Écart par rapport aux ressources prévues pour le remboursement  
du matériel appartenant aux contingents**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Montant total des ressources nécessaires . . . . .	819 372 877
Montant total des ressources disponibles . . . . .	680 835 780
<b>Écart . . . . .</b>	<b>138 537 097</b>

## VII. Exécution du budget

35. L'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant total brut de 5 082 586 459 dollars (montant net : 5 044 754 959 dollars) pour les Forces de paix des Nations Unies (FPNU). Le montant brut des dépenses s'est élevé à 4 835 728 900 dollars (montant net : 4 799 806 900 dollars) comme indiqué dans les rapports sur l'exécution du budget datés des 17 juin 1993 (A/47/741/Add.1 et Corr.1), 3 décembre 1993 (A/48/690), 16 août 1994 (A/48/690/Add.4), 3 mai 1995 (A/49/540/Add.2), 27 octobre 1995 (A/50/696), 8 novembre 1995 (A/50/696/Add.2), 5 août 1996 (A/50/696/Add.7), 2 décembre 1996 (A/51/701) et 4 mars 1998 (A/52/815); il reste donc un solde inutilisé d'un montant brut de 246 857 559 dollars (montant net : 244 948 059 dollars). On trouvera dans la colonne 1 de l'annexe II.A du présent rapport la ventilation des dépenses par catégorie.

36. D'autres soldes inutilisés, résultant de l'annulation d'engagements d'un montant brut s'élevant à 82 372 122 dollars (montant net : 80 863 879 dollars) ont ultérieurement été signalés pour la période du 12 janvier 1992 au 31 mars 1994 dans les rapports du Secrétaire général relatifs au financement en date du 25 février 1994 (A/48/690/Corr.3), du 31 mai 1994 (A/48/690/Add.3), du 19 octobre 1994 (A/49/540) et du 15 décembre 1995 (A/50/696/Add.3). Au 31 décembre 1999, le montant brut total des dépenses s'élevait à 4 452 507 000 dollars (montant net : 4 417 943 900 dollars). L'écart, d'un montant brut de 383 221 900 dollars (montant net : 381 863 000 dollars), entre les dépenses indiquées dans les rapports sur l'exécution du budget et les dépenses effectives au 31 décembre 1999 présentées dans la colonne 3 de l'annexe II.A tient compte des soldes supplémentaires susmentionnés.

37. L'Assemblée générale a statué sur l'emploi de tous les soldes inutilisés, à l'exception du solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997, d'un montant brut de 3 467 200 dollars (montant net : 4 094 200 dollars). Comme indiqué au paragraphe 16 ci-dessus, le Comité consultatif a approuvé la demande du Contrôleur concernant le prélèvement sur ce solde d'un montant brut de 1 199 200 dollars (montant net : 1 070 300 dollars) pour financer l'exécution des tâches de liquidation restantes. Dans sa décision 52/485 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de l'usage qu'il convenait de faire de ce solde inutilisé relatif à cette période en attendant la présentation du rapport final sur l'exécution du budget de la mission.

38. Le montant brut du solde des crédits ouverts s'élève actuellement à 304 179 027 dollars (montant net : 304 955 370 dollars), augmentation due au premier chef aux économies résultant de l'annulation d'engagements afférents à l'exercice antérieur, dont certains correspondaient à des sommes remboursables à des gouvernements au titre de biens et de services, des pièces détachées notamment, fournies dans le cadre d'une lettre d'attribution. Étant donné qu'un certain nombre de gouvernements ont opté pour l'application des nouveaux arrangements relatifs au remboursement du matériel appartenant aux contingents, à savoir location avec service et soutien logistique autonome, il convient de prévoir les ressources nécessaires à la rubrique budgétaire intitulée Matériel appartenant aux contingents et non pas à celle sous laquelle les engagements avaient été comptabilisés. On trouvera dans le tableau 10 ci-après un état récapitulatif des ressources approuvées par l'Assemblée générale au titre des Forces de paix des Nations Unies et des dépenses

de fonctionnement engagées depuis le début de la mission jusqu'au 31 décembre 1999, ainsi que des montants portés au crédit des États Membres.

39. Outre les ressources requises au titre du matériel appartenant aux contingents dont il est question au paragraphe 32 ci-dessus, des fonds sont également nécessaires pour couvrir des sommes réclamées par les gouvernements pour lesquelles aucun engagement n'a encore été constaté, et les demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité, les provisions constituées à ce titre ayant été entièrement utilisées. Le montant total à rembourser aux gouvernements au titre de toutes ces demandes se chiffre à 179 899 700 dollars. On trouvera dans la colonne 4 de l'annexe II.A une ventilation détaillée de ces montants et à l'annexe III un complément d'information à ce sujet. Le solde inutilisé est suffisant pour couvrir tous ces besoins. L'Assemblée générale est invitée à approuver le prélèvement de ce montant de 179 899 700 dollars sur le solde inutilisé des crédits ouverts, dont le montant brut total s'établit à 304 179 027 dollars (montant net : 304 955 370 dollars).

Tableau 10  
**Récapitulatif des ressources**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
1. Crédits ouverts	5 082 586 459	5 044 754 959
2. Dépenses <sup>a</sup>	4 452 507 000	4 417 943 900
<b>Montant total, 1 moins 2</b>	<b>630 079 459</b>	<b>626 811 059</b>
3. Sommes portées au crédit des États Membres		
Force de paix des Nations Unies	262 589 246	264 274 828
Tribunal	63 311 186	57 580 861
<b>Total partiel</b>	<b>325 900 432</b>	<b>321 855 689</b>
<b>4. Solde des crédits ouverts</b>	<b>304 179 027</b>	<b>304 955 370</b>

<sup>a</sup> On trouvera à la colonne 2 de l'annexe II.A la ventilation des dépenses par catégorie.

40. Bien qu'il n'y ait pas lieu d'ouvrir de crédit supplémentaire au titre des Forces de paix des Nations Unies, la position de trésorerie du compte spécial ouvert pour ces forces ne permet pas d'effectuer le remboursement des sommes restant dues aux gouvernements. On trouvera dans le tableau 11 ci-après l'actuelle situation de trésorerie au regard des montants à rembourser.

Tableau 11  
**Situation financière au 31 décembre 1999**  
 (En dollars des États-Unis)

1. Encaisse . . . . .	55 0
2. Besoins de liquidités . . . . .	
Engagements non réglés . . . . .	214 2
Comptes créditeurs . . . . .	14 1
Demandes de règlement reçues . . . . .	179 8
<b>Total partiel . . . . .</b>	<b>408 2</b>
3. Déficit de trésorerie . . . . .	(353 2)

41. Les problèmes de trésorerie dont il est question au paragraphe 40 ci-dessus résultent du montant élevé des contributions non acquittées. La situation au 31 décembre 1999 des contributions mises en recouvrement au titre des Forces de paix des Nations Unies est présentée de façon détaillée dans le tableau 12 ci-après. Le Secrétaire général demande instamment aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de verser l'intégralité de leurs contributions pour que l'Organisation puisse rembourser la totalité des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents.

Tableau 12  
**État des contributions mises en recouvrement au 31 décembre 1999**  
 (En dollars des États-Unis)

1. Crédits ouverts (montant brut) . . . . .	5 0
2. À déduire : . . . . .	
Recettes provenant des contributions du personnel . . . . .	(26 3)
Solde inutilisé . . . . .	(196 1)
<b>Total partiel . . . . .</b>	<b>(222 5)</b>
3. Montant net des contributions mises en recouvrement . . . . .	4 8
4. Contributions reçues . . . . .	4 2
5. Contributions non acquittées . . . . .	623 9

42. Toutes les sommes qui ont été versées au compte spécial des Forces de paix des Nations Unies, y compris les intérêts créditeurs, les recettes accessoires et les contributions volontaires en espèces, ont été utilisées pour financer les dépenses de fonctionnement de la mission. On trouvera pour information dans le tableau 13 ci-après un état récapitulatif des recettes accessoires. Compte tenu des difficultés de trésorerie chroniques que connaît l'Organisation, l'Assemblée générale est invitée à suspendre l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du Règlement financier en ce qui concerne le solde excédentaire d'un montant brut de 124 279 327 dollars (montant net : 125 055 670 dollars).

Tableau 13  
**Recettes accessoires**  
 (En dollars des États-Unis)

Contributions volontaires en espèces <sup>a</sup> .....	7 175 622
Intérêts créditeurs.....	44 914 000
Recettes diverses <sup>b</sup> .....	87 549 000

<sup>a</sup> Non compris les contributions volontaires en espèces versées au titre de la capacité de réaction rapide qui ont été restituées aux États Membres intéressés.

<sup>b</sup> Y compris un montant de 50 819 060 dollars qui représente la vente des actifs des FPNU aux contingents de l'IFOR dans le cadre d'une opération de compensation.

## Annexe I

## Effectifs autorisés

Mandat	Résolution du Conseil de sécurité	Date de la résolution	Effectifs		
			Observateurs militaires	Membres des contingents	Police civile
Établissement de la FORPRONU	743 (1992)	21 février 1992	100	13 140	530
Réouverture de l'aéroport de Sarajevo	758 (1992)	8 juin 1992	60	1 000	40
Contrôle des zones roses	762 (1992)	30 juin 1992	60	–	120
Réouverture de l'aéroport de Sarajevo	764 (1992)	13 juillet 1992	–	600	–
Contrôle des frontières des zones protégées par les Nations Unies	769 (1992)	7 août 1992	–	350	–
Protection des convois humanitaires en Bosnie-Herzégovine	776 (1992)	14 septembre 1992	80	8 360	–
Démilitarisation de la péninsule de Prevlaka <sup>a</sup>	779 (1992)	6 octobre 1992	14	–	–
Contrôle du respect de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine	786 (1992)	10 novembre 1992	79	–	–
Déploiement dans l'ex-République yougoslave de Macédoine <sup>b</sup>	795 (1992)	11 décembre 1992	35	700	26
Contrôle de la situation humanitaire dans les zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine	824 (1993)	6 mai 1993	50	–	–
Déploiement de personnel supplémentaire dans l'ex-République yougoslave de Macédoine <sup>b</sup>	842 (1993)	18 juin 1993	–	300	–
Déploiement dans les zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine	844 (1993)	18 juin 1993	–	7 600	–
Renforcement de la FORPRONU en Croatie et à Sarajevo	847 (1993)	30 juin 1993	100	2 650	–
Cessez-le-feu à Sarajevo et aux alentours	908 (1994)	31 mars 1994	–	3 500	–
Réouverture de l'aéroport de Tuzla	908 (1994)	31 mars 1994	20	120	20
Cessez-le-feu à Sarajevo et aux alentours	914 (1994)	27 avril 1994	150	4 750	275
Cessez-le-feu en Croatie	914 (1994)	27 avril 1994	–	1 800	–
Renforcement de la FORPRONU grâce à la mise en place d'une capacité de réaction rapide	998 (1995)	16 juin 1995	–	12 500	–
<b>Total</b>			<b>748</b>	<b>57 370</b>	<b>1 011</b>

<sup>a</sup> Devenue mission indépendante, en 1996, sous le nom de Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP).

<sup>b</sup> Opération dénommée Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) en vertu de la résolution 983 (1995) du Conseil de sécurité en date du 31 mars 1995. Devenue mission indépendante en 1996.

## Annexe II

## Rapport sur l'exécution du budget pour la période comprise entre le 12 janvier 1992 et le 31 décembre 1999

### A. État récapitulatif

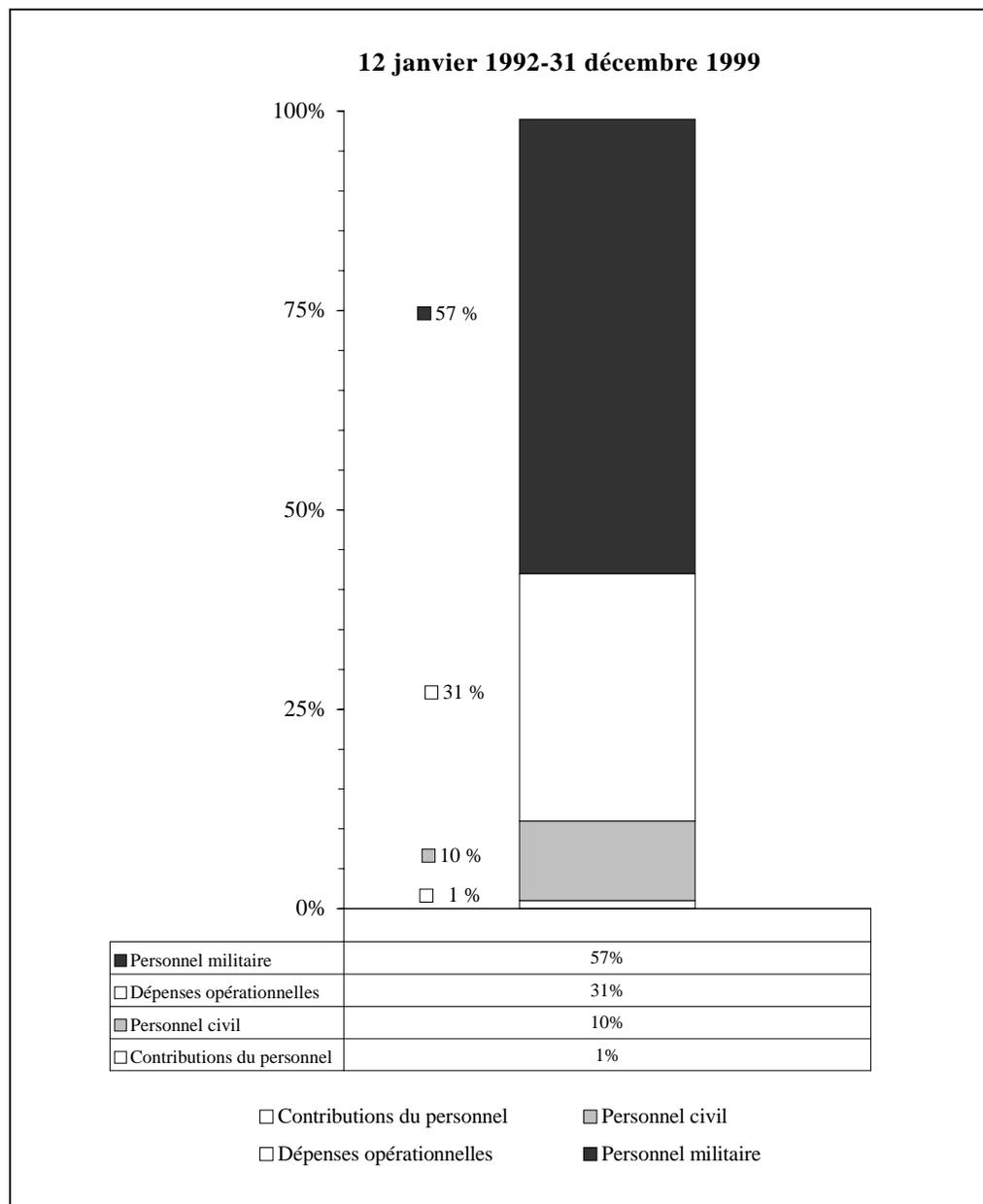
(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	(1) <i>Exécution du budget<sup>a</sup></i>	(2) <i>Dépenses effectives</i>	(3) = (2 - 1) <i>Écart</i>	(4) <i>Dépenses supplémentaires</i>	(5) = (2 + 4) <i>Dépenses totales</i>
<b>I. Personnel militaire</b>					
1. Observateurs militaires	84 540	81 660	(2 880)	–	81 660
2. Contingents	1 820	1 790	(36 450)	5 468,2	1 790
3. Autres dépenses afférentes au personnel militaire					
a) Matériel appartenant aux contingents	569 770	585 180	15 400	138 537,1	723 710
b) Soutien logistique autonome	–	–	–	–	–
c) Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	44 240	44 280	39,2	9 781,5	54 070
<b>Total, rubrique 3</b>	<b>614 020</b>	<b>629 460</b>	<b>15 440</b>	<b>148 318,6</b>	<b>777 780</b>
<b>Total, catégorie I</b>	<b>2 520</b>	<b>2 500</b>	<b>(23 890)</b>	<b>153 786,8</b>	<b>2 650</b>
<b>II. Personnel civil</b>					
1. Police civile	98 660	98 570	(86,7)	–	98 570
2. Personnel international et personnel local	280 010	271 560	(8 450)	–	271 560
3. Personnel contractuel international	124 580	113 890	(10 680)	–	113 890
4. Volontaires des Nations Unies	584,0	424,4	(159,6)	–	424,4
5. Personnel fourni par des gouvernements	143,4	355,0	211,6	–	355,0
6. Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–
<b>Total, catégorie II</b>	<b>504 000</b>	<b>484 820</b>	<b>(19 180)</b>	<b>–</b>	<b>484 820</b>
<b>III. Dépenses opérationnelles</b>					
1. Locaux/hébergement	392 500	314 200	(78 300)	–	314 200
2. Remise en état des infrastructures	12 230	9 520	(2 700)	–	9 520
3. Transports	524 720	415 920	(108 790)	8 457,5	424 380
4. Opérations aériennes	184 510	151 930	(32 570)	4 204,1	156 140
5. Opérations navales	–	0,9	0,9	–	0,9
6. Transmissions	143 090	118 820	(24 270)	–	118 820
7. Matériel divers	182 490	146 700	(35 790)	405,0	147 100
8. Fournitures et services	223 380	179 980	(43 390)	14,9	180 000
9. Fret aérien et de surface					
a) Transport du matériel appartenant aux contingents	48 020	40 720	(7 290)	13 031,4	53 760

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>(1)</i> <i>Exécution</i> <i>du budget<sup>a</sup></i>	<i>(2)</i> <i>Dépenses</i> <i>effectives</i>	<i>(3) = (2 - 1)</i> <i>Écart</i>	<i>(4)</i> <i>Dépenses</i> <i>supplémentaires</i>	<i>(5) = (2 + 4)</i> <i>Dépenses</i> <i>totales</i>
b) Fret et camionnage par les soins d'entreprises privées	28 13:	23 44:	(4 69:	-	23 44
<b>Total partiel, rubrique 9</b>	<b>76 16:</b>	<b>64 17:</b>	<b>(11 98:</b>	<b>13 031,4</b>	<b>77 20</b>
<b>Total, catégorie III</b>	<b>1 73:</b>	<b>1 40:</b>	<b>(337 82:</b>	<b>26 112,9</b>	<b>1 42</b>
<b>IV. Autres programmes</b>					
1. Fournitures et services liés aux élections	-	-	-	-	-
2. Programmes d'information	4 80:	3 85:	(954,8)	-	3 85
3. Programmes de formation	640,2	1 50:	861,1	-	1 50
4. Programmes de déminage	949,8	126,6	(823,2)	-	126,6
5. Aide au désarmement et à la démobilisation	-	-	-	-	-
<b>Total, catégorie IV</b>	<b>6 39:</b>	<b>5 48:</b>	<b>(916,9)</b>	<b>-</b>	<b>5 48</b>
<b>V. Système intégré de gestion</b>	<b>1 27:</b>	<b>1 27:</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 27</b>
<b>VI. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</b>	<b>23 16:</b>	<b>23 12:</b>	<b>(40,9)</b>	<b>-</b>	<b>23 12</b>
<b>VII. Contributions du personnel</b>	<b>35 92:</b>	<b>34 56:</b>	<b>(1 35:</b>	<b>-</b>	<b>34 56</b>
<b>Montant brut, catégories I à VII</b>	<b>4 83:</b>	<b>4 45:</b>	<b>(383 22:</b>	<b>179 899,7</b>	<b>4 63</b>
<b>VIII. Recettes provenant des contributions du personnel</b>	<b>(35 92:</b>	<b>(34 56:</b>	<b>1 35:</b>	<b>-</b>	<b>(34 56</b>
<b>Montant net, catégories I à VIII</b>	<b>4 79:</b>	<b>4 41:</b>	<b>(381 86:</b>	<b>179 899,7</b>	<b>4 59</b>
<b>IX. Contributions volontaires en nature (budgétisées)</b>	<b>5 01:</b>	<b>5 01:</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 01</b>
<b>X. Contributions volontaires en nature (non budgétisées)</b>	<b>37 33:</b>	<b>141 16:</b>	<b>103 83:</b>	<b>-</b>	<b>141 16</b>
<b>Total</b>	<b>4 87:</b>	<b>4 59:</b>	<b>(279 38:</b>	<b>179 899,7</b>	<b>4 77</b>

<sup>a</sup> Ainsi qu'il est indiqué dans les documents suivants : A/47/741/Add.1 (annexe I), A/48/690 (annexe II), A/48/690/Add.4 (annexe II), A/49/540/Add.2 (annexe I), A/50/696 (annexe I), A/50/696/Add.2 (annexe I), A/50/696/Add.7 (annexe I), A/51/701 (annexe I) et A/52/815 (annexe I).

## B. Répartition du montant brut des dépenses par grande catégorie<sup>a, b</sup>



<sup>a</sup> Les « Autres programmes » représentent moins de 1 % du montant total des ressources.

<sup>b</sup> Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que le total représente moins de 100 %.

## **Annexe III**

### **Renseignements complémentaires sur les dépenses supplémentaires**

#### **Personnel militaire**

##### **Contingents**

1. Il faudrait 4 303 200 dollars pour régler neuf demandes de remboursement présentées par des gouvernements pour le déploiement, la relève et le rapatriement de troupes, aucune réserve n'étant prévue dans les comptes à cet effet. En outre, six gouvernements vont en principe soumettre des demandes de remboursement au titre de voyages de rapatriement représentant un montant estimé à 1 165 000 dollars.

##### **Autres dépenses afférentes au personnel militaire**

2. Les dépenses supplémentaires au titre du remboursement du matériel appartenant aux contingents s'élèvent à 138 537 100 dollars, ainsi qu'il est expliqué en détail dans la section VI du corps du rapport. Le montant demandé de 9 781 500 dollars au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité correspond au règlement de 66 demandes de remboursement soumises par 12 gouvernements.

#### **Dépenses opérationnelles**

##### **Transports**

3. Trois gouvernements ont soumis six demandes de remboursement relatives à des pièces de rechange de véhicules totalisant 8 457 500 dollars, pour le règlement desquelles il faudrait des fonds.

##### **Opérations aériennes**

4. Le montant demandé de 4 204 100 dollars correspond au règlement de trois demandes de remboursement présentées par des gouvernements pour la fourniture de services par hélicoptère (1 896 000 dollars), le positionnement d'hélicoptères (2 102 700 dollars) et d'autres opérations aériennes (205 400 dollars).

##### **Matériel divers**

5. Le montant demandée, de 405 000 dollars, correspond au règlement d'une demande de remboursement présentée par un gouvernement pour des pièces de rechange.

##### **Fournitures et services**

6. Le montant de 14 900 dollars demandé dans cette rubrique correspond à une demande de remboursement présentée par un gouvernement pour une évacuation médicale (7 800 dollars) et à trois demandes de remboursement pour des fournitures médicales (7 100 dollars).

**Fret aérien et de surface**

7. Le montant total de 13 031 400 dollars demandé doit permettre de régler six demandes de remboursement présentées par des gouvernements pour des transports de matériel appartenant aux contingents (3 143 400 dollars), le paiement des coûts de fret (6 073 000 dollars) correspondant à des contributions volontaires en nature relatives à la capacité de réaction rapide qui, en vertu de la résolution 50/235 de l'Assemblée générale, doivent être remboursés, et des demandes de remboursement à soumettre par huit gouvernements (3 815 000 dollars).

---